



SANTÉ SÉCURITÉ
COMITÉ PARITAIRE
SECTION COLS BLEUS

Étapes à suivre pour régler un problème santé et sécurité

Constatation d'un danger ou d'une anomalie par un travailleur

Constatation d'un danger ou d'une anomalie par un superviseur

Travailleur avise son supérieur immédiat

Aviser le responsable patronal et syndical en santé et sécurité de l'endroit

Consentement entre les parties

Différence d'opinion entre les parties

Risque immédiat de blessure

Aucun risque immédiat de blessure
Aucun risque immédiat de blessure

Risque immédiat de blessure grave

Appliquer des mesures

correctives immédiates

permanentes ou temporaire.

Si besoin de modifications :

Aviser par écrit la personne
qui sera responsable de la
correction



Faire un suivi hebdomadaire
de l'évolution de la situation

Aviser par écrit la personne qui sera
Remplir le document intitulé « Demande
sera responsable de la correction
d'action préventive ». Consulter la

procédure (ADM 6.0) qui fait partie

du programme de prévention.
Faire un suivi hebdomadaire de
l'évolution de la situation



APPROUVÉ PAR :
Si délais de correction trop long

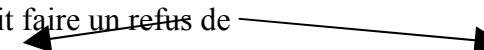
Le travailleur doit faire un refus de

travail. Consulter le document

interne intitulé « Droit de refus »

afin de connaître la procédure à

respecter.



Remplir le document intitulé :



« Demande d'action préventive ».

Consulter la procédure (ADM 6.0)
qui fait partie du programme de

prévention

M. Francis Desjardins, Syndicat des

P.S. Vous pouvez vous procurer les formulaires de demandes d'action préventive auprès de M. Philippe Laberge au poste 8105
Cols Bleus de Laval

M. Pierre Lavoie, Dunton, Rainville